

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1529

AMENDEMENT

présenté par

M. Villedieu, Mme Ricourt Vaginay, M. Tesson, M. Evrard, M. David Magnier, M. Le Bourgeois, M. Allegret-Pilot, M. Dragon, Mme Ranc, Mme Joubert, Mme Lechon, M. Limongi, M. Gery, Mme Colombier, M. Christian Girard, Mme Sicard, Mme Marais-Beuil, Mme Auzanot, Mme Ménaché, Mme Lorho, M. Ballard, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Vos, Mme Blanc, M. Lioret, M. Rambaud, M. Guitton, Mme Rimbert, M. Gonzalez, Mme Joncour et Mme Laporte

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot ;

« létale »

insérer les mots :

« ayant pour finalité de provoquer la mort ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi doit nommer clairement l'acte de donner la mort, faute de quoi elle ferait du serment d'Hippocrate un serment d'hypocrite.